

CHARTRE DU RESEAU

PREAMBULE

Le réseau de santé périnatal est promu par une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sous le nom de :

« Réseau Périnatalité Eure et Seine-Maritime »

ART 1 : DEFINITION DES ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT A TITRE PROFESSIONNEL OU BENEVOLE

Les personnes physiques ou morales intervenant à titre professionnel ou bénévole dans le réseau s’engagent à respecter les dispositions contenues dans les statuts de l’association, la charte du réseau et la convention constitutive ainsi que les décisions prises par le conseil d’administration de l’association.

ART 2 : MODALITES D’ACCES ET DE SORTIE DU RESEAU

La prise en charge par le réseau de santé périnatal concerne toutes les femmes enceintes et leurs nouveau-nés pendant la grossesse et la période postnatale.

Un usager accède au réseau de santé périnatal lorsqu’il est pris en charge par un ou plusieurs professionnels de santé adhérents au réseau et qu’il participe de manière consentante aux projets qui le concernent (consentement parental pour les nouveau-nés).

Un usager sort du réseau de santé périnatal une fois sa prise en charge terminée. Il peut à nouveau y entrer si son état le requiert. Il peut demander à sortir du réseau de santé périnatal à tout moment de sa prise en charge.

ART 3 : ROLE RESPECTIF DES INTERVENANTS, MODALITES DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

Les intervenants dans le réseau de santé périnatal sont des professionnels de santé œuvrant dans le domaine de la périnatalité. Chaque professionnel adhérent au réseau intervient auprès des usagers à différents moments de la grossesse (avant, pendant et après) suivant ses compétences, son domaine d’action et son lieu d’exercice. Les structures d’accueil des femmes enceintes et des nouveau-nés adhérent au réseau interviennent auprès des usagers en fonction du niveau de leur équipement et de leur offre de soins.

La coordination et le pilotage du réseau de santé périnatal organisent et assurent le suivi et l’évaluation des actions dans les différents domaines choisis par le conseil d’administration de l’association.

ART 4 : ELEMENTS RELATIFS A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE AINSI QUE LES ACTIONS DE FORMATION DESTINEES AUX INTERVENANTS

L'élaboration et la validation de référentiels communs de prise en charge déterminés par les professionnels de la région, membres du réseau, réunis en commissions pluridisciplinaires, à partir des travaux et conclusions d'instances nationales (ANAES, INSERM, AUDIPOG, etc...) ou par des professionnels de santé membres d'associations partenaires du réseau reconnues au plan régional (FRPN-HN, CAPELIHN, RHAFu, CFDAM etc...), participent à la qualité de cette prise en charge. Ces référentiels sont accessibles sur le site Internet de l'association pour les professionnels adhérents au réseau.

Les actions de formation auprès des professionnels de santé permettent de faire connaître et adopter des pratiques communes.

ART 5 : MODALITES DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES REGLES DEONTOLOGIQUES PROPRES A CHACUN DES ACTEURS

Le partage de l'information se fait par l'accès au site Internet de l'association (<http://www.reseaux-perinat-hn.com>). Un dossier périnatal partagé (DPP) commun et informatisé est mis en ligne sur un serveur sécurisé avec des droits d'accès. L'utilisateur est détenteur de sa clé d'accès et peut ôter l'agrément à tout professionnel adhérent au réseau s'il le désire.

Pour les professionnels adhérents au réseau de santé périnatal et non équipés d'un dossier médical informatisé, l'accès se fait directement par un identifiant / mot de passe personnel ou par la carte professionnelle. L'articulation avec les systèmes existants requiert l'interfaçage des établissements dont le dossier médical est informatisé pour éviter la double saisie.

Pour les professionnels adhérents au réseau de santé périnatal et équipés d'un dossier médical informatisé l'accès se fait par un interfaçage des systèmes informatiques entre eux.

Les items choisis pour le dossier médical partageable sont minimums et ont été établis à partir du dossier AUDIPOG simplifié. La société qui développe le dossier a obtenu l'accord de la CNIL

ART 6 : RAPPEL DES PRINCIPES ETHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SERONT MISES EN ŒUVRE

Les actions seront mises en œuvre dans le respect des principes éthiques suivant :

- ✓ Libre choix et engagement des professionnels de santé à adhérer ou non au réseau de santé périnatal.
- ✓ Libre choix et consentement des usagers à adhérer ou non au réseau de santé périnatal.

- ✓ Offre de soins d'une qualité identique à toutes les femmes et leurs nouveau-nés en Seine-Maritime et dans l'Eure.
- ✓ Respect des exigences de qualité et de sécurité de la naissance.
- ✓ Respect de la hiérarchisation des établissements en particulier pour les transferts

ART 7 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A PARTICIPER AUX ACTIONS DE PREVENTION, D'EDUCATION, DE SOINS, DE SUIVI SANITAIRE ET SOCIAL ET DE DEMARCHE D'EVALUATION MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU RESEAU

Les signataires de la charte du réseau s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins, de suivi sanitaire et social et de démarche d'évaluation mises en œuvre dans le cadre du réseau.

ART 8 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES A NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION DIRECTE OU INDIRECTE A L'ACTIVITE DU RESEAU A DES FINS DE PROMOTION ET DE PUBLICITE

Les signataires de la charte du réseau s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

ART 9 : CHARTE PORTEE A LA CONNAISSANCE DES USAGERS

La charte du réseau est portée à la connaissance des usagers au moment de la signature de la fiche d'adhésion. Elle est obtenue préalablement auprès du professionnel de santé lui proposant d'adhérer au réseau, sur demande écrite au président de l'association ou à la coordination ou par téléchargement à partir du site Internet de l'association (accès grand public).